

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

Délibération n° : 57-2022

Objet : Attribution de subvention aux associations – exercice 2022

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention.

Il s'agit de l'association suivante :

Dans le cadre du plan national d'aide alimentaire afin de lutter contre la précarité alimentaire qui se définit comme « [...] l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. » Les épiceries solidaires font partie des acteurs de ce dispositif en tant que tiers-lieu de partage et de lien social. Elles proposent ainsi des denrées alimentaires disponibles en libre-service aux bénéficiaires ayant un statut de consommateur tout en respectant la dignité des personnes, le développement du pouvoir d'agir et en mettant à disposition une offre alimentaire de qualité.

Ainsi, l'association EPI'SOURIRE qui accompagne des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale vers la transition alimentaire et écologique par le biais d'un tiers-lieu et d'une épicerie solidaire a sollicité une subvention d'investissement auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de chambres froides et de l'installation de ces équipements d'un montant de 23 635,20 € TTC.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- 1 - approuvent le montant sollicité par l'association EPI'SOURIRE ;
- 2 - autorisent le versement de la somme de 23 635,20 € qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 3 - approuvent le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association EPI'SOURIRE ;

4 - autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention de financement avec l'association EPI'SOURIRE pour l'année 2022 ;

5 - autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Scrutin :

- Pour : 12
- dont : 2 votes par procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adoptée, M. FOUSSET ne pouvant prendre part au vote en raison de son engagement à l'association EPI'SOURIRE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU